



Objet :

**Convention de
partenariat entre les
communes de Cabrières
d'Avignon, Lagnes,
Maubec, Oppède et Les
Beaumettes pour le
financement des centres
de loisirs
2025-2027**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Delphine PILLARD, Maïté BERTRAND, Grégory FREDIN, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET, Richard GIUFFRIDA.

Absents excusés : Philippe CORRE (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Sylvain LEVEQUE (pouvoir à Michel REY), Marie-Line LLAMAS (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe STROPPIANA

Rapporteur : Aurore STELLA

Date de convocation : 27 mars 2025

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent maintenir la répartition pour le financement des centres de loisirs.

Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes et les centres de loisirs d'Oppède, Lagnes et Cabrières d'Avignon.

Les modalités financières de cette convention sont :

- le reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de 23 € / acte de 2025 à 2027 charges supplétives incluses pour le centre de loisirs d'Oppède avec révision annuelle basée sur un indice (à définir), indice des loyers ou sur le pourcentage de l'inflation en chaque fin d'année ;
- le reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de 20 € / acte de 2025 à 2027 charges supplétives incluses pour le centre de loisirs de Lagnes ;
- le reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de 20 € / acte de 2025 à 2027 charges supplétives incluses pour le centre de loisirs de Cabrières d'Avignon.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la convention telle que présentée et jointe en annexe de la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cet objet ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe STROPPIANA

Frédéric MASSIP

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400741-20250402-2025-DEL-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025